

Procédure de demande d'aide financière

ZA du Pré Saint Germain
16 Rue Albert Schmitt
71250 CLUNY
Tél. 03 85 59 80 10
E-mail : spanc@spancduclunisois.fr

- L'installation d'assainissement non collectif doit répondre aux critères d'éligibilité mentionnés dans la notice d'information.

 - Les pièces suivantes doivent être transmises au SPANC :
 - le « Mandat et engagement du Maître d'ouvrage » complété et signé (à retirer auprès du SPANC) ;
 - le devis des travaux correspondant à votre projet d'assainissement.
 - le dossier de « demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif », complété et signé (disponible au SPANC, en mairie et sur www.spancduclunisois.fr) ;

 - Le SPANC instruit votre dossier de demande d'autorisation (délai d'instruction 1 mois).

 - Parallèlement, le SPANC transmet une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau RMC.

 - L'Agence de l'Eau accuse réception du dossier de demande d'aide et donne au SPANC l'autorisation de démarrage des travaux.

 - Le SPANC vous adresse un accusé de réception pour dossier complet et vous informe de l'autorisation de démarrer les travaux (sans préjuger de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction de la demande par l'agence de l'eau).
- Attention, en aucun cas vous ne devez commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis du SPANC sur votre « demande d'autorisation » ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux.*
- L'Agence de l'Eau notifie au SPANC les attributions d'aides ou les refus.

 - Le SPANC notifie aux usagers la décision de l'Agence de l'Eau. En cas d'avis favorable, la notification mentionne :
 - la date butoir de démarrage ;
 - la date butoir d'achèvement des travaux ;
 - la date butoir de transmission au SPANC des pièces justificatives complémentaires (factures, relevé d'identité bancaire).

 - Le SPANC réalise le contrôle des travaux, qui doivent être conformes au projet validé.

 - Après contrôle des travaux et réception des factures, le SPANC sollicite le versement des aides par l'Agence de l'Eau, de façon groupée, chaque fin de trimestre.

 - L'Agence de l'Eau verse les aides au SPANC, qui les reverse individuellement à chaque usager.